



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n°9 du 26 février 2015

SOMMAIRE

Organisation générale

Cneser

Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire
décision du 3-2-2015 (NOR : MENS1501037S)

Enseignement supérieur et recherche

Français langue étrangère

Liste des centres de français langue étrangère ayant obtenu le label « Qualité français langue étrangère »
liste du 12-12-2014 (NOR : MENS1501033K)

Enseignements secondaire et supérieur

Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des aides au mérite pour les années universitaires 2014-2015 et 2015-2016
circulaire n° 2015-006 du 20-2-2015 (NOR : MENS1503649C)

Appel à projets

Campus des métiers et des qualifications
lettre du 25-2-2015 (NOR : MENE1500125Y)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres du CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche

arrêté du 27-1-2015 (NOR : MENS1501034A)

Nomination

Institut des hautes études pour la science et la technologie
arrêté du 23-1-2015 (NOR : MENR1501022A)

Nomination

Nomination, détachement et classement dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Limoges
arrêté du 30-1-2015 (NOR : MENH1500100A)

Nomination

Directeur de l'Institut supérieur de mécanique de Paris
arrêté du 5-2-2015 (NOR : MENS1501036A)

Organisation générale

Cneser

Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire

NOR : MENS1501037S

décision du 3-2-2015

MENESR - DGESIP

Par décision du président du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en date du 3 février 2015, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- le lundi 9 mars 2015 à 9 h 30 ;
- le lundi 30 mars 2015 à 14 h 00.

Enseignement supérieur et recherche

Français langue étrangère

Liste des centres de français langue étrangère ayant obtenu le label « Qualité français langue étrangère »

NOR : MENS1501033K
liste du 12-12-2014
MENESR - DGESIP - DGRI

Le décret n° 2007-1831 du 24 décembre 2007 a créé le label « Qualité français langue étrangère », afin d'identifier, de reconnaître et de promouvoir les centres de français langue étrangère dont l'offre linguistique et les services présentent des garanties de qualité.

À la date du 12 décembre 2014 et à ce titre, les centres suivants sont labellisés :

Académie de langues France Méditerranée (ALFMED) - 21 bis, avenue du Général-de-Gaulle 66000 Perpignan

Accent français - 2, rue de Verdun 34000 Montpellier

Accord - Institut supérieur privé - 14, boulevard Poissonnière 75009 Paris

ACFAL Formation - 5, avenue Marcel-Cerdan 69100 Villeurbanne

Alliance française Bordeaux Aquitaine (Afba) - 126, rue Abbé-de-l'Épée 33000 Bordeaux

Alliance française de Grenoble - 7, rue Élisée-Châtin 38100 Grenoble

Alliance française de Lyon - 11, rue Pierre-Bourdan 69003 Lyon

Alliance française de Nice - 2, rue de Paris 06000 Nice

Alliance française de Rouen - 80, boulevard de L'Yser 76000 Rouen

Alliance française Marseille-Provence - 310, rue du Paradis 13008 Marseille

Alliance française Paris Île-de-France - 101, boulevard Raspail 75270 Paris

Alliance française Strasbourg Europe - École de langue et de civilisation françaises - 8, rue Sainte-Marguerite 67000 Strasbourg

Alpadia Lyon - 6, quai Jules-Courmont 69002 Lyon

Association Reflets - 2, place du Général-de-Gaulle 06800 Cagnes-sur-mer

Azurlingua - 47, rue Hérold 06000 Nice

Campus adventiste, institut de français langue étrangère - 33, chemin du Perouzet 74160 Collonges-sous-Salève

CAPS - comité d'action et de promotion sociale - 24, rue Victor-Hugo 76143 Petit-Quevilly Cedex BP 131

Centre audiovisuel de Royan (Carel) - 48, boulevard Franck-Lamy, place Jean-Noël-de-Lipowski BP 219C 17205 Royan

Centre d'approches vivantes des langues et des médias (Cavilam) - Alliance française - 1, avenue des Célestins 03200 Vichy

Centre d'étude des langues (CEL, Valence), chambre de commerce et d'industrie de la Drôme - 52-74, rue

Laffemas BP 1023 26010 Valence

Centre de français langue étrangère de l'institut agronomique méditerranéen de Montpellier (IAMM) - 3191, route de Mende 34093 Montpellier Cedex 5

Centre de langue française de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) - 6-8, avenue de la Porte-de-Champerret 75017 Paris

Centre frate formation - 83, rue de Dole 25000 Besançon

Centre international d'étude des langues de Brest (CIEL Bretagne) - rue du Gué-Fleuri 29480 Le Relecq Kerhuon

Centre international d'études des langues (CIEL de Strasbourg) - pôle formation CCI - 234, avenue de Colmar BP267 F67021 Strasbourg

Centre international d'Antibes (CIA) - 38, boulevard d'Aiguillon 06600 Antibes

Centre international de langue française d'Annecy (Cilfa) - 3, rue des Martyrs 74940 Annecy-le-vieux

Centre méditerranéen d'études françaises (CMEF) - chemin des Oliviers BP38 06320 Cap-d'Ail

Centre privé de langues LSI - 350, rue Saint-Honoré 75001 Paris

CERAN Provence, centre résidentiel Linguanima - 825, avenue Léon-Blum 84330 Morières-les-Avignon

Collège international de Cannes - 1, avenue Alexandre-Pascal 06400 Cannes

Cours de civilisation française de la Sorbonne (fondation Robert de Sorbon) - 47, rue des Écoles 75005 Paris

Crea-langues SARL - Le monastère de Ségriès 04360 Moustiers-Sainte-Marie

École d'ingénieurs généraliste (EPF) et École spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie (ESTP), département de Fle - 3 bis, rue de Lakanal 92330 Sceaux

École de français - Paris (EF) - 5/7, avenue de Provence 75007 Paris

École de français pour l'international (EFI) - 22, rue Rambuteau 75003 Paris

École de langue française pour étrangers (ELFE) - 15, rue Montmartre 75001 Paris

École des mines de Nantes, centre ACTIFLE - 4, rue Alfred-Kastler 44307 Nantes

École internationale de français pour étrangers (EF) - 21, rue Meyerbeer 06000 Nice

École polytechnique, département langues et cultures, section Fle - École Polytechnique, département Langues et Cultures, route de Saclay 91128 Palaiseau Cedex

Éducation et formation - 13, boulevard de Verdun 76000 Rouen

Esarc Évolution Bordeaux, centre de Fle - 83-97, avenue Bon-Air 33700 Mérignac

Espaces Formations - 1, rue de la Petite-Reine 44187 Nantes Cedex 4

Eurocentres Amboise - Centres langues et civilisations - Eurocentres France - 9, mail Saint-Thomas 37400 Amboise

Eurocentres La Rochelle - centres langues et civilisations - Eurocentres France - 17, rue de la Sole 17000 La Rochelle

Eurocentres Paris - Centres langues et civilisations - Eurocentres France - 13, passage Dauphine 75006 Paris

France Langue Bordeaux - 42, rue Lafaurie-de-Mombadon 33000 Bordeaux

France Langue Nice - 22, avenue Notre-Dame 06000 Nice

France Langue Paris-Opéra - 27, boulevard des Italiens 75002 Paris

France Langue Paris-Victor-Hugo - 14, rue Léonard-de-Vinci 75116 Paris

French in Normandy - 26 bis, rue Valmont-de-Bomare 76100 Rouen

Groupe Sup de Co La Rochelle (institut d'études françaises (IEF) - 102, rue de Coureilles - Les Minimes 17024 La Rochelle Cedex 1

Inflexyon, French intercultural center of Lyon - 10, rue René-Leynaud 69001 Lyon

Instep formation - 70, rue de Bouvines BP80041 59007 Lille

Institut catholique de Paris (ICP), institut de langue et de culture françaises (ILCF) - 21, rue d'Assas 75270 Paris Cedex 6

Institut catholique de Toulouse, institut universitaire de langue et de culture françaises (IULCF Toulouse) - 31, rue de la Fonderie BP7012 31068 Toulouse Cedex 7

Institut de Touraine (IEFT) - 1, rue de la Grandière BP72047 37020 Tours Cedex 1

Institut des langues de spécialité (ILS) - 19, avenue Max-Dormoy 63000 Clermont-Ferrand

Institut européen de français (IMEF - Odyssea) - 34, rue Saint-Guilhem 34000 Montpellier

Institut français des Alpes (Ifalpes) - 42, chemin de la Prairie 74000 Annecy

Institut international de Rambouillet-Planète langues - 48, rue G. Lenôtre 78120 Rambouillet

Institut linguistique Adenet (ILA) - 33, Grand rue Jean-Moulin 34000 Montpellier

Institut linguistique du Peyrou (ILP) - 3, rue Auguste-Comte 34000 Montpellier

Institut national des sciences appliquées de Lyon (Insa), département de Fle - 20, avenue Albert-Einstein 69621 Villeurbanne Cedex

International house, centre de langue Riviera - 4, boulevard Carabacel 06000 Nice

Irfa Sud Aude - 80, allée de Gutemberg ZI de la Bouriette 11000 Carcassonne

Irfa Sud Pyrénées - 1, avenue Paul-Dejean 66000 Perpignan

IS Aix-en-Provence - 9, cours des Arts-et-Métiers 13100 Aix-en-Provence

Langue Onze Toulouse (LOT) - 10, rue des Arts 31200 Toulouse

L'Étoile, Paris language and solutions - 38, boulevard Raspail 75007 Paris

LSF - 6, rue Foch 34000 Montpellier

Lyon Bleu international - 82, rue Duguesclin 69006 Lyon

Millefeuille Provence - centre résidentiel de français - château Correnson, route de Roquemaure 30150 Saint-Geniès-de-Comolas

Paris Langues - 30, rue Cabanis 75014 Paris

Rencontre internationale - Forum ville active - 32, rue Robert-Mallet-Stevens, bâtiment A 30900 Nîmes

Stralang - 16, rue Jean-Henri -chnitzler 67000 Strasbourg

Tours Langues - 36, rue Briçonnet 37000 Tours

Université Blaise-Pascal, centre du français langue étrangère et universitaire en région Auvergne (centre Fleura) - 34, avenue Carnot 63000 Clermont-Ferrand

Université catholique de l'Ouest, centre international d'études françaises (Cidef) - 3, place André-Leroy BP 10808 49008 Angers Cedex 1

Université catholique de Lyon, institut de langue et de culture françaises Lyon (ILCF Lyon) - 25, rue du Plat 69288 Lyon Cedex 2

Université d'Angers, centre de langue française pour étrangers (CeLFE) - 5, rue Gaston-Allard 49000 Angers

Université de Caen Basse-Normandie, carré international - département Formations en langues-Fle - esplanade de la Paix 14032 Caen

Université de Franche-Comté, centre de linguistique appliquée (CLA) - 6 rue Gabriel-Plançon 25030 Besançon

Université de La Rochelle, centre universitaire de français langue étrangère (CUFLE) - 1, parvis Fernand-Braudel 17042 La Rochelle Cedex 1

Université de Nantes, institut de recherche et de formation en français langue étrangère (IRFFLE) - chemin La-

Censive-du-Tertre BP81227 44312 Nantes Cedex 3

Université de Perpignan Via Domitia (UPVD), centre universitaire d'études françaises (CUEF) - 52, avenue Paul-Alduy 66100 Perpignan

Université de Savoie, institut savoisien d'études du français pour étrangers (Isefe) - Isefe - BP1104 73011 Chambéry

Université de Tours François-Rabelais, centre universitaire d'enseignement du français aux étudiants étrangers (CUEFEE) - 60, rue du Plat-d'Étain 37020 Tours, Cedex 1

Université d'Orléans (IDF-UO), institut de français - 10, rue de Tours BP 46527 45065 Orléans Cedex 9

Université Nice Sophia-Antipolis (CUEFLE), service commun en langues, pôle FLE - 98, boulevard Édouard-Henriot BP3209 06204 Nice Cedex 5

Université Paris-Ouest, Nanterre la Défense, français pour étudiants étrangers (FETE) - université Paris-Ouest, Nanterre la Défense 92001 Nanterre

Université Paul-Valéry Montpellier-3, institut d'études françaises pour étrangers (IEFE) - route de Mende 34199 Montpellier Cedex 5

Université Rennes-2, centre international rennais d'études de français pour étrangers (CIREFE) - campus Villejean, place du Recteur-Henri-Le-Moal, CS24307 35043 Rennes

Université Stendhal Grenoble - 3, centre universitaire d'études françaises (CUEF) - BP25 38040 Grenoble Cedex 9

Enseignements secondaire et supérieur

Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des aides au mérite pour les années universitaires 2014-2015 et 2015-2016

NOR : MENS1503649C

circulaire n° 2015-006 du 20-2-2015

MENESR - DGESIP A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vices-rectrices et vice-recteurs de Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux proviseuses et proviseurs ; au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ; aux directrices et directeurs des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

La présente circulaire est destinée à fixer les conditions et les modalités d'attribution, de versement et de cumul de l'aide au mérite pour les années universitaires 2014-2015 et 2015-2016.

Cette circulaire annule et remplace les dispositions du II et de l'annexe 8 de la circulaire n° 2014-0010 du 2 juillet 2014 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2014-2015.

I- Année universitaire 2014-2015

Les dispositions de l'annexe 8 de la circulaire n° 2013-0011 du 18 juillet 2013 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale pour l'année 2013-2014 (publiée au Bulletin officiel n° 30 du 25 juillet 2013) sont applicables à l'année universitaire 2014-2015.

II- Année universitaire 2015-2016

1 - Conditions d'attribution

Une aide au mérite est attribuée à l'étudiant bénéficiaire, au titre de l'année universitaire 2015-2016, d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

Elle concerne l'étudiant titulaire d'une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat français, inscrit dans un établissement ou une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit au préalable avoir déposé un dossier social étudiant par l'intermédiaire du site Internet du Crous de son académie.

2 - Modalités d'attribution

L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant.

Le recteur est chargé de transmettre à la Dgesip et au Crous la liste des bacheliers mention « très bien » de la dernière session du baccalauréat. Dès réception de cette liste, le Crous identifie les étudiants répondant aux critères d'attribution de l'aide au mérite.

La décision définitive d'attribution ou de non attribution de l'aide au mérite est prise par le recteur et notifiée au candidat.

3 - Versement et cumul de l'aide au mérite

L'aide au mérite est versée en neuf mensualités. Son montant est fixé par arrêté interministériel. Elle ne donne pas lieu à versement pendant les grandes vacances universitaires.

Elle est cumulable avec une aide à la mobilité internationale et une aide ponctuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

Un étudiant ne peut bénéficier de plus de 3 aides au mérite.

Le maintien de l'aide au mérite est soumis aux conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens prévues pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

En cas de redoublement, un étudiant ne pourra plus bénéficier de l'aide au mérite sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales.

4- Dispositions transitoires applicables aux bénéficiaires d'une aide au mérite en 2014-2015

Sous réserve d'être toujours éligible à une bourse sur critères sociaux et inscrit dans le même cycle d'études, un étudiant ayant obtenu une aide au mérite en 2014-2015 au titre des dispositions de la circulaire du 18 juillet 2013 continue à en bénéficier en 2015-2016 dans le cadre du nombre maximum de droits ouvert au titre de chaque cursus : 3 aides au mérite au titre du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée inférieure ou égale, 2 aides au mérite au titre du cursus master. Cette limitation s'applique aussi bien dans le cadre d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une réorientation.

Le maintien de l'aide au mérite est soumis aux conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens prévues pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

En cas de redoublement, un étudiant ne pourra plus bénéficier de l'aide au mérite sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales.

La décision définitive d'attribution ou de non attribution de l'aide au mérite est prise par le recteur de l'académie d'accueil et notifiée au candidat. Cette aide au mérite est versée en 9 mensualités. Son montant est fixé par arrêté interministériel. Elle ne donne pas lieu à un versement pendant les grandes vacances universitaires.

Cette aide au mérite est cumulable avec une aide à la mobilité internationale ainsi qu'avec une allocation annuelle et une aide ponctuelle accordées dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

Dispositions particulières

L'étudiant ayant bénéficié d'une aide au mérite en 2014-2015 et inscrit en médecine, odontologie ou pharmacie bénéficie de cette aide pour la totalité de la durée de ces formations.

Il en est de même pour l'étudiant inscrit, immédiatement après le baccalauréat, dans une formation habilitée à recevoir des boursiers après un concours d'entrée ou une sélection sur dossier.

L'étudiant admis, après une CPGE, dans une grande école habilitée à recevoir des étudiants boursiers, conserve son aide au mérite pendant la durée de sa formation dans cet établissement.

À titre exceptionnel, les étudiants autorisés à redoubler leur 1^{re} année d'études de santé ou à effectuer une seconde 2^e année de classe préparatoire aux grandes écoles conservent pendant cette année leur aide au mérite.

Un étudiant à qui une aide au mérite a été allouée durant ses études supérieures et qui n'a pu en bénéficier en

2014-2015 au motif qu'il n'était plus éligible à une bourse sur critères sociaux, peut à nouveau la percevoir en 2015-2016 s'il redevient éligible à une bourse sur critères sociaux. Cette aide est accordée dans le cadre du nombre de droits à bourse ouverts au titre du cursus suivi et dans le cadre des modalités d'attribution prévues ci-dessus.

Un étudiant éligible à une aide au mérite en 2014-2015, ayant réalisé un service civique au titre de cette même année, peut percevoir son aide au mérite en 2015-2016 sous réserve d'être bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux et dans le cadre du nombre de droits à bourse ouverts au titre du cursus suivi.

Cette circulaire sera publiée aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignements secondaire et supérieur

Appel à projets

Campus des métiers et des qualifications

NOR : MENE1500125Y

lettre du 25-2-2015

MENESR - DGESCO A2-2 - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux chancelières et chanceliers des universités

Le décret n° 2014-1100 du 29 septembre 2014, portant création du label « campus des métiers et des qualifications » définit le label et ses modalités de délivrance.

À l'issue des deux premières vagues de labellisation, le territoire national compte aujourd'hui 31 campus des métiers et des qualifications, dans des champs d'activités très divers, comme l'illustre la liste des campus jointe en annexe 1.

La dynamique de développement des campus des métiers et des qualifications, amorcée par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, repose pleinement sur la volonté conjointe du recteur d'académie et du président du conseil régional de créer des pôles d'excellence offrant une large gamme de formations afin de mieux adapter l'offre de formation professionnelle aux besoins des territoires, d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques et technologiques.

Les campus des métiers et des qualifications s'inscrivent dans une stratégie coordonnée d'aménagement et de développement économique des territoires.

Cette stratégie favorise une mise en synergie de tous les acteurs (enseignement secondaire et supérieur, tissu économique local, pôles de compétitivité, clusters, plateformes technologiques, etc.), avec la volonté explicite de renforcer les coopérations entre le système éducatif et le monde économique et de promouvoir toutes les formes d'innovations.

Les campus des métiers et des qualifications traduisent également une priorité donnée à la valorisation de la voie professionnelle en la plaçant d'emblée dans le cadre des enjeux économiques et sociaux, au même titre que l'ensemble de la formation professionnelle, et en offrant aux élèves, apprentis, étudiants, comme aux adultes en formation professionnelle, des parcours jusqu'aux plus hauts niveaux de qualification, associant tous les statuts de formation. De plus, l'identité des campus favorise l'orientation active et positive des jeunes, qui s'ouvrent à une plus grande diversité de métiers et de formations professionnelles en relation avec le domaine d'activité qui les intéresse.

La carte actuelle des campus fait apparaître une concentration dans les filières industrielles à fort potentiel de croissance. Alors même que l'on constate une interaction croissante entre les activités de services et celles de l'industrie, notamment en raison de l'impact du digital qui bouleverse les relations au sein des entreprises et entre les entreprises, la dynamique issue de la création de ces premiers campus doit désormais profiter à l'ensemble des filières créatrices d'emploi.

Il s'agit donc de poursuivre cette dynamique et de compléter la carte nationale qui se dessine en recherchant les équilibres territoriaux et sectoriels qui répondent aux besoins régionaux et nationaux de développement économique et social.

La présente note constitue un troisième appel à projets. Elle vise à préciser, dans le cadre du décret susvisé du 29 septembre 2014, les attendus qui devront être traduits dans le dossier de candidature ainsi que le calendrier du processus de labellisation. Les modalités de consultation et de sélection des projets applicables

sont celles précisées par le même décret.

I - Dossier de candidature

A - Forme du dossier

Le dossier de candidature, sous forme numérique, comporte un maximum de 20 pages complété par des annexes (le tout n'excédant pas 100 pages).

Il est signé par le recteur et le président de région.

L'intitulé du campus est précisé sous la forme suivante : « Campus des métiers et des qualifications [en option caractère bilatéral, européen ou international] de [Nom du secteur ou champ d'activités] de [Nom du territoire] ».

Le dossier est introduit par une fiche de synthèse mentionnant explicitement le périmètre de son territoire et précisant l'établissement support du campus (annexe 2). Il identifie un interlocuteur, parmi les porteurs du projet (annexe 3).

B - Composition du dossier

Le dossier doit comporter les éléments suivants.

1 - Analyse d'opportunité économique régionale

Le champ d'activités professionnelles du projet de campus des métiers et des qualifications est défini sur la base d'une analyse d'opportunité qui se réfère aux études réalisées au niveau régional, en particulier pour l'élaboration du CPRDFOP, en associant les acteurs du monde économique. Il peut tout aussi utilement répondre à un enjeu national.

L'analyse d'opportunité et les apports du campus, en réponse à ces besoins de développement sont précisés dans le dossier de candidature.

Le secteur professionnel retenu est explicitement mentionné.

L'étude d'opportunité peut conduire à une candidature associant plusieurs académies, plusieurs régions ou encore d'autres départements ministériels.

2 - Offre de formation

Le dossier précise comment l'offre de formation, construite par les acteurs de l'enseignement secondaire et supérieur, répond à l'étude d'opportunité qui a précédé.

Il présente la liste des établissements et des organismes de formation parties prenantes au campus ainsi que les diplômes préparés. Il comporte une offre intégrant l'apprentissage et des actions de formation continue. Il précise éventuellement l'évolution envisagée de cette offre.

L'accent est mis sur les parcours de formation visant à élever les niveaux de qualification, en spécifiant la façon dont les formations de l'enseignement supérieur mentionnées dans le projet y contribuent.

Les moyens qui seront déployés pour rendre ces parcours effectifs (passerelles, accompagnement de la mobilité d'un établissement à l'autre, d'un statut à l'autre, etc.) seront également mis en évidence.

3 - Partenariat avec le tissu économique et les laboratoires de recherche

Une collaboration étroite entre les partenaires économiques du territoire, dont les entreprises, les établissements publics de formation comme les autres organismes de formation, CFA privés, campus des métiers des chambres des métiers et de l'artisanat, etc., constitue une spécificité du campus des métiers et des qualifications. Elle permet d'identifier les besoins en compétences et d'organiser l'offre et les parcours de formation. Ce partenariat favorise les conditions de l'intégration des apprenants dans les entreprises, que ce soit lors de leur formation (stages, périodes de formation en milieu professionnel, apprentissage) ou au

moment de leur insertion professionnelle.

Les campus des métiers et des qualifications sont un levier pour l'innovation, les transferts de technologie et l'expérimentation, grâce aux partenariats qu'ils installent avec les laboratoires de recherche, les pôles de compétitivité, les plateformes technologiques.

Le projet présente l'ensemble des partenaires, les axes de collaboration au regard des objectifs du campus, les engagements des différents partenaires ainsi que les modalités de ces collaborations.

4 - Projet pédagogique

Le projet pédagogique et éducatif fait l'objet d'un développement qui permet d'en apprécier les orientations et les moyens d'action. Il doit être porteur de projets d'innovations pédagogiques et technologiques, qui seront présentés dans le dossier.

Il associe l'ensemble des acteurs de formation, secondaire et supérieure, initiale et continue ainsi que les partenaires économiques du territoire.

Il indique la contribution du campus au parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (Piiidmep), en particulier en matière d'attractivité des filières de formation, de mixité de genre, de lutte contre les déterminismes sociaux.

Il fait apparaître précisément les modalités pédagogiques permettant d'accompagner l'élévation des niveaux de qualification au sein des lycées et d'assurer le continuum de formation vers l'enseignement supérieur.

Il comprend un volet numérique éducatif, un volet culturel ainsi qu'un volet relatif à la prise en compte des problématiques de développement durable.

5 - Pilotage et organisation

5-1- Modalités et moyens

Le regroupement sur un espace territorial partagé, des acteurs de la formation initiale et continue, secondaire et supérieure, et le partenariat avec les entreprises, les branches professionnelles, des chambres de métiers et de l'artisanat, de commerce et de l'industrie, les laboratoires de recherche et les associations impliquent :

- un périmètre du campus défini de manière pertinente pour favoriser les coopérations et les synergies et répondre au mieux aux objectifs fixés dans le projet ;
- un pilotage permettant d'assurer la coordination des actions et l'organisation administrative et financière du campus des métiers et des qualifications.

Le projet de campus énonce explicitement ses objectifs, les plans d'action et la plus-value attendue par le réseau des partenaires.

Il spécifie :

- l'établissement support (EPL ou EPCSCP) et la personne désignée pour assurer la tête du réseau ;
- la structure retenue pour sa gouvernance : Gip, établissement tête de réseau, association par exemple ;
- l'organisation du pilotage (comité d'orientation, comité de pilotage par exemple) ;
- les modalités d'association des partenaires (établissements, entreprises, organisations socioprofessionnelles, pôles de compétitivité, DIRECCTE, associations pour l'hébergement ou à caractère culturel, sportif, etc.) définies dans le cadre de conventions entre les différentes structures ;
- les moyens financiers, humains et logistiques mis à disposition pour assurer le pilotage.

Tout document permettant d'attester l'organisation du pilotage du campus est à joindre au dossier, notamment les conventions.

5-2 - Suivi et évaluation

L'ensemble des objectifs sont assortis d'indicateurs, permettant de mesurer la plus-value attendue du campus.

5-3 - Communication

Le dossier présente les moyens de communication qui seront développés pour assurer la visibilité du campus

et la valorisation des métiers et filières de son champ d'activité, notamment à destination des parents, des publics (élèves, apprentis, étudiants et stagiaires de la formation continue), des entreprises et des collectivités territoriales.

Pour information : les campus des métiers et des qualifications disposent d'une identité visuelle commune : <http://www.education.gouv.fr/charte-campus-metiers>.

6 - Ouverture européenne ou internationale

L'ouverture européenne et internationale est explicitée.

La dimension transfrontalière, européenne ou internationale des formations peut être inscrite dans l'intitulé du campus labellisé. Les éléments nécessaires pour cette inscription sont notamment :

- la prise en compte de la dimension langue étrangère dans les enseignements ;
- l'intensité des partenariats et des échanges avec des entreprises ou des établissements de formation de pays partenaires ;
- la mobilité des élèves, des étudiants et des apprentis, dans le cadre de leur formation (stages, périodes de formation en milieu professionnel, enseignements).

7 - Vie du campus

Le dossier de candidature présente l'offre de services concernant l'hébergement et l'organisation de l'accès aux activités sportives, culturelles et associatives ou toute autre offre de services éducatifs.

Il précise la contribution de cette offre aux objectifs du campus.

II - Labellisation des projets

A - Conditions de recevabilité du dossier

Conformément au décret n° 2014-1100 du 29 septembre 2014, les dossiers de candidature doivent être impérativement présentés **conjointement** par le recteur et le président du conseil régional et avoir été **préalablement** soumis à l'avis du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) et du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Crefop).

Les projets doivent être transmis **au plus tard le 30 septembre 2015**, par voie électronique à l'adresse : **campus-metiers@education.gouv.fr**

B - Critères faisant l'objet d'une expertise

Les dossiers de candidatures devront être complets et démontrer leur cohérence.

Le groupe d'experts sera particulièrement attentif à la valeur ajoutée du campus, à son pilotage et à son organisation, à la qualité du projet pédagogique ainsi qu'à l'association étroite des milieux économiques régionaux et des acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur dans son élaboration.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

La secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Geneviève Fioraso

Annexe 1

Liste des campus labellisés par famille d'activités et par champ professionnel

31 campus des métiers et des qualifications labellisés en 2013 et 2014**Aéronautique**

Campus des métiers et des qualifications Aérocampus Aquitaine	Aquitaine/Bordeaux/Latresne
Campus des métiers et des qualifications Aérocampus Auvergne	Auvergne/Clermont-Ferrand
Campus des métiers et des qualifications de l'aéronautique en région Paca	Provence-Alpes-Côte d'Azur/Vitrolles
Campus des métiers et des qualifications de l'aéronautique en Pays de la Loire	Pays de la Loire/Nantes/Saint-Nazaire
Campus des métiers et des qualifications de l'aéronautique en Poitou-Charentes	Poitou-Charentes/Poitiers

Bâtiment et travaux publics

Campus des métiers et des qualifications du génie civil et des infrastructures intelligentes	Limousin/Limoges/Égletons
Campus des métiers et des qualifications des travaux publics	Nord - Pas-de-Calais/Lille/Bruay-la-Buissière

Chimie et biotechnologies

Campus des métiers et des qualifications Biotechnologies et bio-industries	Haute-Normandie/Rouen/Évreux
---	------------------------------

Énergies et éco-construction

Campus des métiers et des qualifications de l'éco- construction et de l'efficacité énergétique	Alsace/Strasbourg/Illkirch
Campus des métiers et des qualifications de l'habitat, des énergies et de l'éco-construction	Languedoc-Roussillon/Montpellier/bassin nîmois
Campus des métiers et des qualifications de la construction durable et de l'éco-réhabilitation	Limousin/Limoges/Felletin
Campus des métiers et des qualifications de l'industrie des énergies	Basse-Normandie/Caen/Cherbourg

Campus des métiers et des qualifications des énergies et de l'efficacité énergétiques	Haute-Normandie/Rouen/Fécamp
Campus des métiers et des qualifications Énergie et maintenance	Lorraine/Nancy-Metz/Bassin de Thionville - vallée de la Fensch
Campus des métiers et des qualifications Énergies Campus	Rhône-Alpes/Grenoble/Bassin grenoblois

Métallurgie, plasturgie et autres matériaux

Campus des métiers et des qualifications Bois	Lorraine/Nancy/Épinal
Campus des métiers et des qualifications Mécatronique, matériaux intelligents, capteurs et objets connectés (MMICO)	Centre/Orléans-Tours/Bourges
Campus des métiers et des qualifications Procédés et matériaux innovants en Champagne-Ardenne	Champagne-Ardenne/Reims/Charleville-Mézières
Campus des métiers et des qualifications des matériaux composites et des plastiques	Lorraine/Nancy-Metz/Creutzwald
Campus des métiers et des qualifications de la métallurgie et de la plasturgie	Picardie/Amiens/Saint-Quentin
Campus des métiers et des qualifications de PlastiCampus	Rhône-Alpes/Lyon/Oyonnax
Campus des métiers et des qualifications Textile, mode, cuir, design	Rhône-Alpes/Lyon

Numérique et design

Campus des métiers et des qualifications e-Campus	Auvergne/Clermont-Ferrand
Campus des métiers et des qualifications de la création numérique	Île-de-France/Créteil, Paris, Versailles
Campus des métiers et des qualifications de l'image numérique et des industries créatives	Nord - Pas-de-Calais/Lille/Roubaix
Campus des métiers et des qualifications Design, matériaux et innovation	Auvergne/Clermont-Ferrand/Izeure

Tourisme, hôtellerie, restauration

Campus des métiers et des qualifications de la gastronomie, de l'hôtellerie et des tourisms	Languedoc-Roussillon/Montpellier
Campus des métiers et des qualifications Tourisme, hôtellerie et restauration	Provence-Alpes-Côte d'Azur/Nice
Campus des métiers et des qualifications Savoie-Mont-Blanc : métiers de l'hôtellerie et du tourisme de montagne	Rhône-Alpes/Grenoble/Thonon

Véhicules, transport terrestre et maritime

Campus des métiers et des qualifications Industries de la mer	Bretagne/Rennes/Brest
Campus des métiers et des qualifications Propulsions, matériaux et systèmes embarqués (PMSE)	Basse et Haute-Normandie/Caen et Rouen

Annexe 2

↳ *Fiche de synthèse (à compléter)*

Annexe 3

↳ *Fiche de contact (à compléter)*

Annexe 2
Fiche de synthèse (à compléter)**1. Identification**

Région :

Académie :

CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS (appellation) :

Territoire :

Famille d'activités ⁽¹⁾ :

Champ professionnel :

Filière(s) de formation :

2. Le projet ⁽²⁾**3. Membres du réseau**

Partenaires territoriaux :

Lycées :

Centres de formation d'apprentis :

Universités (préciser les composantes qui interviennent dans le projet, par exemple les IUT, les écoles d'ingénieurs, etc.) :

Écoles d'ingénieurs (si externes aux universités) :

Laboratoires de recherche (préciser les tutelles pour les laboratoires universitaires) :

Entreprises :

Organisations professionnelles :

¹ Liste des secteurs : Aéronautique - Bâtiment et travaux publics - Chimie et biotechnologies - Énergies et éco-construction - Métallurgie, plasturgie et autres matériaux - Numérique et design - Tourisme, hôtellerie et restauration - Véhicules, transport terrestre et maritime - Autres
² À caractériser en quelques lignes.

Annexe 3
Fiche de contact (à compléter)

Académie - Région	Dénomination du Campus ⁽¹⁾	Structure assurant la gouvernance du campus ⁽²⁾	Personne responsable à contacter (nom, prénom)	Téléphone professionnel (ligne directe)	Portable professionnel	Adresse mail nominative

¹ La dénomination prend la forme « Campus des métiers et des qualifications [en option caractère bilatéral, européen ou international] de [Nom du secteur ou champ d'activités] de [Nom du territoire] ».

² Exemples : Association, Gip, établissement support.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres du CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENS1501034A

arrêté du 27-1-2015

MENESR - DGRH C1-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2014-1560 du 22-12-2014 ; arrêté du 26-12-2011 modifié ; arrêté du 14-1-2015

Article 1 - Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche comprend, outre le ministre ou son représentant qui le préside, le directeur général des ressources humaines.

Article 2 - Sont désignés pour quatre ans en qualité de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche, les sept représentants titulaires et les sept représentants suppléants désignés par les organisations syndicales habilitées, ainsi qu'il suit :

I - Fédération de l'éducation de la recherche et de la culture - Confédération générale du travail (FERC-CGT)

En qualité de titulaires

Laurent Defendini

Victor Pires

En qualité de suppléants

Christophe Gauthier

Alain Bouyssy

II - Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche (SNPTES)

En qualité de titulaires

Pierre-Benoît Andreoletti

Marie-Agnès Després

En qualité de suppléants

Alain Halère

Éric Giraudet

III - Syndicat général de l'éducation nationale - Confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT)

En qualité de titulaire

Cyril Chacon-Carrillo

En qualité de suppléant

Bernard Valentini

IV - Fédération syndicale unitaire (FSU)

En qualité de titulaire

Monsieur Michel Carpentier

En qualité de suppléant

Christine Eisenbeis

V - Union nationale des syndicats autonomes - Éducation (Unsa- Éducation)

En qualité de titulaire

Georges Portela

En qualité de suppléant

Sarah Penas

Article 3 - L'arrêté du 15 mars 2012 modifié, portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est abrogé.

Article 4 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 27 janvier 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Nomination

Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : MENR1501022A

arrêté du 23-1-2015

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 23 janvier 2015, sont admis à suivre les sessions de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie pour l'année 2014-2015 :

Hamid Ait Ghezala, secrétaire national, Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres énergies

Monsieur Daniel Ansellem, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de la division stratégie, mission de gouvernance ministérielle des systèmes d'information et de communication, ministère de l'intérieur

Lydia Ben Ytzhak, journaliste scientifique

Jean-Pascal Bonhotal, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Yannick Bourles, secrétaire général, SGEN-CFDT Recherche EPST, ingénieur de recherche au Centre national de la recherche scientifique

Bernard Brault, inspecteur de l'éducation nationale, rectorat de Paris, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Éric Buffenoir, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, laboratoire Charles-Coulomb

Sylvane Casademont, directrice du cabinet du directeur général, direction générale de la recherche et de l'innovation, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Myriam Cau, vice-présidente en charge du développement durable, de la démocratie participative et de l'évaluation, conseil régional Nord - Pas-de-Calais

Sophie Chauveau, professeure des universités, directrice du département des humanités, université de technologie Belfort-Montbéliard

Philippe Coudol, secrétaire général du Centre de recherche cardiovasculaire, ingénieur de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

Laurent Daudet, professeur à l'université Paris-Diderot

Antoine Dulin, vice-président de la délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, Conseil économique, social et environnemental

Bénédicte Durand, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Monsieur Andreas Ehinger, adjoint au directeur, direction scientifique, IFP énergies nouvelles

Anne-Christine Gantier, sous-directrice des unités spécialisées et du soutien opérationnel, Préfecture de police

de Paris, ministère de l'intérieur

Didier Gay, adjoint au directeur en charge des déchets et de la géosphère, pôle radioprotection, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

Chakib Gharbi, directeur général, Centre d'innovation des technologies sans contact EuraRFID

Monsieur Raphaël Gusdorf, chargé de recherche, fonds Axa pour la recherche

Jean-Michel Hannoun-Levi, professeur des universités - praticien hospitalier, pôle de radiothérapie oncologique, centre Antoine-Lacassagne

Lotfi Hedhli, chargé de mission, direction recherche, Total Marketing et services

Lionel Larqué, secrétaire exécutif, Alliance Sciences société

Jérôme Lefevre, vice-président national du Centre des jeunes dirigeants

Thierry Levoir, sous-directeur adjoint, sous-direction mission en exploitation, Centre national d'études spatiales

Éric Luzet, chef de la section des flux routiers et ferroviaires, direction générale de la gendarmerie nationale, ministère de l'intérieur

Sabine Mage-Bertomeu, vice-présidente du Conseil des études et de la vie universitaire, université Paris-Dauphine

Éric Massart, responsable d'investissement, département énergie environnement, Caisse des Dépôts

Lionel Moulin, chef de mission risques, environnement santé, direction de la recherche et de l'innovation, ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Valérie Moulin, responsable programme, direction des sciences de la matière, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

Gilles Moutiers, chef de service, direction de l'énergie nucléaire, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

Anne-Céline Muller-Da Silveira, directrice commerciale, département strategy, sales & marketing, Atos Worldline

Jean-Emmanuel Paillon, délégué général à l'administration des ressources et des services, direction générale, Institut national de recherche en informatique et en automatique

Olivier Parent, consultant, réalisateur, Futur Hebdo

Philippe Petithuguenin, directeur général délégué adjoint à la recherche et à la stratégie, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement

Fabrice Pietre-Cambacedes, chef de thématique solutions performantes gaz et énergies renouvelables, centre de recherche et d'innovation gaz et énergies nouvelles, GDF Suez

Monsieur Stéphane Pimbert, directeur général, Institut national de recherche et de sécurité

Thierry Pineau, directeur de recherche à l'Institut national de la recherche agronomique, chef du département santé animale à l'Inra

Marc Rapuc, expert émérite, direction générale technique, Dassault Aviation

Françoise Simon-Plas, directrice de recherche à l'Institut national de la recherche agronomique, présidente du Centre Dijon Bourgogne-Franche Comté de l'Inra

Madame Pascale Solere, rédactrice médicale, Le Quotidien du Médecin

Maurizio Vretnar, chef de projet, département Beams, Organisation européenne pour la recherche nucléaire

Mouvement du personnel

Nomination

Nomination, détachement et classement dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Limoges

NOR : MENH1500100A
arrêté du 30-1-2015
MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 janvier 2015, Vincent Denis, précédemment administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général adjoint en charge du pôle organisation scolaire et pilotage académique de l'académie de Toulouse, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Limoges pour une première période de quatre ans, du 1er février 2015 au 31 janvier 2019.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'Institut supérieur de mécanique de Paris

NOR : MENS1501036A
arrêté du 5-2-2015
MENESR - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 5 février 2015, Alain Rivière, professeur des universités, est nommé directeur de l'Institut supérieur de mécanique de Paris, à compter du 14 février 2015, pour une période de cinq ans.